

Durée de la session : 7 heures

Domaine de formation : ELU0111 – Formations généralistes « Prise en main du mandat

Prérequis : Aucun prérequis

Public : Groupe d'élus(s)

Groupe d'agent(s)

Groupe mixte élus et agents

Les cérémonies publiques constituent des moments forts de la vie d'une collectivité. Commémorations, inaugurations, réceptions officielles ou événements institutionnels contribuent à valoriser l'action municipale et à renforcer le lien avec les habitants. Pour les élus, ces temps symboliques doivent être organisés avec rigueur et dans le respect des règles protocolaires. Une cérémonie bien préparée reflète l'image et le sérieux de la collectivité. Cette formation permet de maîtriser les règles essentielles du protocole républicain et d'organiser des événements officiels à la fois dignes, structurés et représentatifs du territoire.

Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectifs de permettre aux participants de :

- Connaître les règles de déroulement des cérémonies publiques
- Connaître les règles de base du protocole
- Comprendre les objectifs des cérémonies publiques et la finalité des règles qui les régissent

Le programme :

Notions de base

- Définition d'une cérémonie publique
- Les objectifs des cérémonies publiques
- Les acteurs des cérémonies publiques
- La définition de la préséance
- Les responsabilités du maire (Art. 2212-2 du code général des collectivités territoriales)
- Quelques éléments de vocabulaire

Le déroulement des cérémonies officielles

- Les différentes phases d'une cérémonie
- Les spécificités des cérémonies officielles organisées sur ordre du Gouvernement ou d'une autorité publique
- Les cérémonies « à caractère non national »
- Les remises de décoration
- Les obsèques de personnalités
- Les remises de médailles
- Les hommages aux morts
- Les sonneries et hymnes
- Les remerciements aux porte-drapeaux
- Les offices religieux
- Les discours prononcés à l'occasion du vin d'honneur qui suit la cérémonie
- Les actes et attitudes interdits
- Les dispositions spécifiques pour les cérémonies avec la participation de forces armées

Le protocole

- Les ordres de préséance dans les différents cas de figure prévus par le décret du 13 septembre 1989.

Les exigences logistiques

- La désignation d'une responsable du protocole
- L'accueil des autorités
- Le placement des personnalités
- Les lectures
- Le drapeau pour la cérémonie et les pavoisements
- Les dépôts de gerbe
- L'organisation des séquences musicales
- L'organisation des cortèges
- L'organisation éventuelle d'un vin d'honneur

Les tenues vestimentaires

- Les élus
- Le représentant de l'Etat
- Les porte-drapeaux
- Le port de médailles et de distinctions

Sources

- Les textes de droit
- Bibliographie

Options

- Participation de forces armées
- Participation d'autorités étrangères

Les points forts de la formation :

- Cette séance est organisée sous la forme d'un échange avec un formateur bénéficiant d'une solide expérience de sous-préfet. Des cas concrets – mais anonymisés – seront analysés et un jeu de rôle pourra être organisé.

Modalités pédagogiques :

- La formation est dispensée en présentiel ou en distanciel synchrone, en intra ou en inter-collectivités.
- Elle alterne apports théoriques, analyses de situations, échanges et exercices pratiques pour favoriser la mise en application.

Moyens pédagogiques :

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur ou plateforme de visioconférence, paperboard ou outils numériques, et accès à un extranet pédagogique. Les ressources pédagogiques (supports et documents) sont mises à disposition via cet extranet.
- Un appui technique peut être mobilisé si nécessaire en distanciel.

Ressources pédagogiques :

- Les participants ont accès à un ensemble de ressources pédagogiques numériques : supports projetés, documents d'analyse, études de cas, exercices et fiches méthodologiques.
- Ces ressources sont mises à disposition via l'extranet dédié avant, pendant ou après la formation, selon les besoins.

Modalités d'évaluation:

- Questionnaire sur les attentes
- La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue par un quiz de connaissances.
- Evaluation de la satisfaction à chaud et évaluation à froid à 6 mois

Les résultats attendus :

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise, elle précisera les objectifs visés, les dates, la durée.

Formateur : Monsieur Xavier GIVELET

- Ancien élève de l'ENA (promotion Jean Monnet)
- Sous-préfet pendant 9 ans Inspecteur des finances (à titre temporaire dans le cadre de la mobilité statutaire) pendant 2,5 ans - Conseiller à la DATAR pendant 6 ans - Magistrat de chambre régionale des comptes pendant 6 ans.



Financement et coût : (Tarif exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

■ Tarif – formation intra en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- Par la collectivité (tarif groupe) : moins de 2 000 hab. : 1990 € TTC, de 2 000 à 5 000 hab. : 2 200 € TTC, plus de 5 000 hab : 2 400 € TTC
- Par le DIF ELU 400 € TTC (financement pris en charge par la Caisse des Dépôts).
- Les deux modes de financement DIF ELU et collectivité peuvent être combinés pour diminuer le coût à la charge de la collectivité.

■ Tarif – inscription individuelle en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- 560 € TTC si prise en charge sur le budget de la collectivité
- 400 € TTC facturés à la Caisse des Dépôts (DIF Élu)
 - Inscription individuelle avec mobilisation du DIF Élu : Les élus peuvent s'inscrire directement via la plateforme officielle Mon Compte Formation. Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la session et déposer votre demande de financement.
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0111-GX-CP2/88982928900012_ELU0111-GX-CP2

Nombre de participants :

- **Formation financée en tout ou partie par le DIF Élu** : conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux, le nombre maximal de participants financés dans ce cadre est fixé à 15 par session.
- **Formation financée directement par la collectivité** (budget formation des élus) : le nombre de participants est déterminé en concertation avec la collectivité afin de garantir la qualité pédagogique, l'interactivité des échanges et l'atteinte des objectifs. Lorsque l'effectif envisagé dépasse 15 participants, des ajustements de durée, de format ou de modalités pédagogiques peuvent être proposés.
- **Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : l'ouverture de cette session est garantie dès la première inscription.**

Modalités et délai d'inscription :

Les inscriptions à cette formation peuvent être réalisées :

- **Par une collectivité dans le cadre d'une formation groupe organisée en intra ou en intercollectivités.** Lorsque cette session est programmée, l'inscription est possible jusqu'à la veille de la formation, sous réserve de places disponibles et de la validation administrative du financement.
 - Lorsque cette formation est organisée à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la date et les modalités d'organisation sont définies d'un commun accord après validation du devis et de la convention de formation.
- **À titre individuel, notamment dans le cadre du dispositif DIF Élu ou d'un financement par une collectivité.**
 - Pour les inscriptions individuelles réalisées via la plateforme Mon Compte Formation, l'entrée en formation intervient après expiration du délai légal de rétractation de 11 jours ouvrés prévu par les conditions générales d'utilisation de la plateforme.
 - Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : **après la finalisation de votre inscription, la date est fixée d'un commun accord, selon vos disponibilités et celles du formateur référent.** Trois plages horaires sont proposées : 9h–12h30, 14h–17h30 ou 18h–21h30.

Accessibilité et référent handicap :

- Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
- Le référent handicap de FDEL échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Pour nous contacter :

S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)

Siège social : 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03

Téléphone mobile : 06 71 61 73 49

Adresse électronique : gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr

Numéro de SIRET : 88982928900012

Conditions générales de vente sur le site : <https://www.formationdeseluslocaux.fr>



Notre organisme de formation est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales depuis le 23 mars 2021 pour dispenser des formations aux élus locaux

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Mise à jour jeudi 5 mars 2026